



TRIANON

Société à Responsabilité Limitée à capital variable
Au capital souscrit de 7.500 euros
Siège social : 39 avenue George V
75008 PARIS
533 270 666 RCS PARIS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2025

(...)

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise :

- de la volonté de Monsieur Xavier GIRAUD, de souscrire au capital de la Société, à hauteur de TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE (374) parts sociales, et,
- de la libération par Monsieur Xavier GIRAUD, de la somme totale de [...] correspondant au prix de souscription des TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE (374) parts sociales [...]

décide de prononcer son admission au titre de cette nouvelle souscription.

Monsieur Xavier GIRAUD exercera les droits attachés aux parts sociales souscrites à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte du retrait à effet de ce jour de la SARL SAVOY, notifié à la Société, pour les TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE (374) parts sociales, numérotées de 2 à 375 inclus, qu'elle détient dans le capital de la Société, soit la totalité de sa participation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société, à compter de ce jour, qui sera libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social effectif est fixé à la somme de SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7.500 €). Il est divisé en 750 parts égales de DIX EUROS (10 €) chacune entièrement libérées, numérotées de 1 à 750, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs ou de cessions ultérieures, de la manière suivante :

Xavier GIRAUD, à concurrence de375 parts
TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE PARTS
Numérotées 1 et de 751 à 1124

Charlotte GIRAUD, à concurrence de375 parts
TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE PARTS
Numérotée 376 à 750

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL
SOCIAL, soit SEPT CENT CINQUANTE PARTS, ci750 parts

Le capital effectif pourra être porté en une ou plusieurs fois à SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75.000 €), montant du capital statutaire, sur simple décision de la Gérance, il pourra être créé le cas échéant des parts nouvelles au fur et à mesure des souscriptions reçues. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

(...)

**CERTIFIE CONFORME
PAR LE GERANT**